Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2021-1028
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-760 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 19 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.

2. Le règlement est entré en vigueur le 25 mai 2021, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.

3. Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Citoyen – Règlements municipaux – Règlements-Adoption 2020-2021 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 31 mai 2021

**Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**